Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260309-2026_02_09_D24-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 24

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026 Convocation affichée le : 26 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, D. KERLOGOT, L. LE GUILLOU.

Absent excusé : A. MANAC'H.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 15

Procuration : A. MANAC'H (procuration à D. KERLOGOT.)

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Avenant n°1 à la convention pour la livraison de repas entre la commune de Plonévez du Faou et la commune de Landeleau.

Mme le Maire expose,

Vu la convention initiale signée entre la commune de Plonévez du Faou et la commune de Landeleau concernant la livraison de repas,
Vu l'avenant n°1 proposé par les communes de Landeleau et Plonévez du Faou,
Considérant que l'article 4 de la convention initiale prévoit une durée de reconduction tacite de trois ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026,
Considérant que les parties souhaitent prolonger cette durée maximale d'une année supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la livraison de repas entre la commune de Plonévez du Faou et la commune de Landeleau,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette décision

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.